

Département du Morbihan

Commune d'AMBON

Mairie

Rue Pré Demoiselle

56190 AMBON

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le

ID : 056-215600024-20220325-20220325\_010-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE D'AMBON

2022.03.25-10

SEANCE DU 25 MARS 2022

DATE DE CONVOCATION

Le 18 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le vingt-cinq mars à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Paul.

Étaient présents :

MM et Mmes Noël Paul, Mme Nicole Korn, François Robin, Aurore Celard, Michel Hachet, Jean-Marie Chevallier, Sandrine Blain, Laurence Legland, Stéphanie Gagne, Gwenola Le Brazidec, Nicolas Monatte, Claire Nicol, Michel Gaury, Guillaume Fredet, Sonia-Maud Achouline.

Étaient absents excusés :

M. Erwan Perruchot a donné pouvoir à M. F. Robin.

M. Christophe Chevereau a donné pouvoir à M. N. Paul.

M. Philippe Le Pichon a donné pouvoir à Mme C. Nicol.

Mme Marion Bogo a donné pouvoir à Mme L. Legland.

Nombre de Conseillers en exercice :

19

Nombre de Conseillers votant : 19

Secrétaire de séance :

Mme Laurence Legland.

**OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU : MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC.**

*Madame Celard, Adjointe à l'Urbanisme, précise qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune d'Ambon. Cette procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée par l'article L153-45 du code de l'urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour conséquence :*

*1°) - Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.*

*2°) - Soit de diminuer ces possibilités de construire.*

*3°) - Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.*

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.*

*Madame Célard, Adjointe à l'Urbanisme, indique que l'objet de la présente délibération est de définir les modalités de mise à disposition du dossier au public qui seront portées à sa connaissance au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. A l'issue de celle-ci, il sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.*

*La modification simplifiée n°2 a pour objet, notamment, de procéder à la mise en place d'un EBC sur le secteur Ouest du zonage NL à Bétahon -Camping Bédume-. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition du dossier public.*

*Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- *fixe les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 au public comme suit :*
  - ✓ *La publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification, le lieu et les horaires de mise à disposition dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (Ouest-France), 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition.*
  - ✓ *L'affichage de l'avis en Mairie et sur le site internet, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.*
  - ✓ *La mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sur le site internet de la Commune.*
  - ✓ *Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Monsieur le Maire, seront déposés à la Mairie pendant 1 mois consécutif aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.*
  - ✓ *Les éventuelles observations seront soit consignées sur le registre, soit adressées par écrit à Monsieur le Maire - Rue Prê demoiselle 56190 Ambon. Les observations adressées par écrit seront annexées aux registre.*
  - ✓ *A l'expiration du délai de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.*
- *donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention de service et tous les actes concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.*

Fait à Ambon, le 30 mars 2022

Pour extrait certifié conforme  
Noël Phil  
Maire d'Ambon

